



PRIX ITALIA

RÈGLEMENT CONCOURS ÉDITION 2023

RÈGLEMENT CONCOURS PRIX ITALIA

ÉDITION 2023

Article 1. Préambule

1.1. Le présent règlement (ci-après dénommé « Règlement ») renvoie, pour tout ce qui n'y est pas expressément prévu, au Règlement Général du Prix Italia disponible sur le site du [Prix Italia](#).

Article 2. Objet

2.1 Le présent Règlement régit l'édition 2023 du Concours (dont la définition est explicitée dans le Règlement Général) qui se tiendra à Bari du 2 au 6 octobre de l'année courante (ci-après dénommée « Édition 2023 du Concours »).

2.2 L'édition 2023 du Concours prévoit :

2.2.1 le Concours des Productions/Projets radio, TV et multimédias (ci-après dénommés individuellement « Production » ou « Projet » et, dans leur ensemble, « Productions » ou « Projets ») structuré comme au ci-après art. 4 ;

2.2.2 deux (2) prix spéciaux :

i) le Prix Spécial en honneur au président de la République ;

ii) le Prix Spécial Prix Italia – FIDA – COPEAM ;

ci-après dénommés dans leur ensemble « Prix Spéciaux » et individuellement « Prix Spécial ». Les deux Prix Spéciaux sont régis par l'annexe A, jointe au présent Règlement.

Article 3 L'inscription et la participation à l'édition 2023 du Concours

3.1 L'inscription de Productions et Projets et/ou jurés à l'édition 2023 du Concours est gratuite.

3.2 Les Participants (dont la définition est explicitée dans le Règlement Général) doivent inscrire leur/s Production/s et/ou Projet/s sur la plateforme du Prix Italia : www.prixitaliacompetition.rai.it dans les termes et les modalités établis par le ci-après art. 9. La participation à l'édition 2023 du Concours implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent Règlement et du Règlement Général dans leur intégralité.

Article 4 Les Sections – les Catégories – les Récompenses

4.1 L'édition 2023 du Concours prévoit 3 sections (ci-après dénommée « Sections ») et 3 catégories (ci-après dénommée « Catégories ») par Section.

4.2 Les Sections et leurs relatives Catégories sont :

4.2.1 **Section Radio & Podcast** :

- Catégorie Musique
- Catégorie Fiction
- Catégorie Documentaire et Reportage

4.2.2 **Section TV** :

- Catégorie Arts du Spectacle
- Catégorie Fiction
- Catégorie Documentaire

4.2.3 **Section Digital** :

- Catégorie Factuel
- Catégorie Fiction
- Catégorie Interactif

4.3 L'édition 2023 du Concours attribue 9 (neuf) prix : 1 (un) prix pour chaque Catégorie de chaque Section.

4.4 Chaque Participant choisit la/les Section/s et la/les relative/s Catégorie/s où soumettre sa/ses Production/s et/ou Projet/s dans le respect des caractéristiques requises visées au ci-après article 5.

Article 5 Les caractéristique des Catégories du Concours

5.1 Les caractéristiques de chaque Catégorie du Concours sont :

5.1.1 Section Radio & Podcast :

(les Productions inscrites dans la Section Radio & Podcast doivent être réalisées exclusivement pour la radio ou dans un format podcast).

a) Catégorie Musique :

Une composition musicale ou une Production (ou encore l'extrait d'une Production), de tout genre confondu, visant un large public, qui se distingue pour sa créativité et son caractère expérimental en matière de son. Dans cette Catégorie, la composition musicale ou la Production, quel que soit son genre, doit participer, de façon créative et ciblée, au rayonnement de la culture musicale.

b) Catégorie Fiction :

Dans cette Catégorie, la Production doit satisfaire les critères suivants : la modernité du/des sujets traité/s ; sa capacité à attirer une audience jeune et sa vocation à expérimenter de nouvelles technologies.

La fiction peut être :

- une œuvre complète pouvant être divisée en deux ou trois parties pour des raisons de programmation ;
- une série à épisodes présentant des éléments communs dans la continuité (le thème, le titre, les grandes lignes du contenu). La série peut être procédurale (chaque épisode raconte une histoire complète et indépendante des autres ne nécessitant pas de connaître le contexte général) ou feuilletonnante (avec une intrigue au long cours se poursuivant d'un épisode sur l'autre et nécessitant de regarder tous les épisodes dans leur ordre d'apparition).

c) Catégorie Documentaire et Reportage :

Un documentaire culturel, social ou d'intérêt général – y-compris sur l'art, la musique ou les sciences – avec ou sans documents d'archives ou un reportage (un programme d'investigation ou l'extrait d'un programme d'approfondissement).

Le documentaire doit satisfaire les critères suivants : créativité et vocation expérimentale en matière de son. Le reportage doit satisfaire les critères suivants : originalité de la démarche investigatrice et de la narration, capacité de contextualiser des informations et des événements avec des interviews, des témoignages directs ou des sources primaires.

Le documentaire ou reportage peut être :

- un documentaire ou un reportage complet pouvant être divisé en deux ou trois parties pour des raisons de programmation ;

- une série à épisodes présentant des éléments communs dans la continuité (le thème, le titre, les grandes lignes du contenu). La série peut être procédurale (chaque épisode raconte une histoire complète et indépendante des autres ne nécessitant pas de connaître le contexte général) ou feuilletonnante (avec une intrigue au long cours se poursuivant d'un épisode sur l'autre et nécessitant de regarder tous les épisodes dans leur ordre d'apparition).

5.1.2 Section TV :

a) Catégorie Art du Spectacle :

Un spectacle artistique (création musicale, théâtrale, de danse/ballet, d'art figuratif ou un programme d'animation ayant trait à une représentation artistique) ou encore une Production sur la musique et l'art sous toutes ses formes.

b) Catégorie Fiction :

- i) Un film pour la TV complet qui peut être divisé en deux ou trois parties pour des raisons de programmation ;
- ii) une mini-série : une production avec une unité narrative, divisée en deux ou trois épisodes pour des raisons de programmation ;
- iii) une série procédurale présentant des éléments communs dans la continuité (le thème, les personnages, le titre, les grandes lignes du contenu) où chaque épisode raconte une histoire complète et bouclée, indépendante des autres ne nécessitant pas obligatoirement de connaître le contexte général ;
- iv) une série feuilletonnante présentant des éléments communs dans la continuité (le thème, les personnages, le titre, les grandes lignes du contenu) dont l'intrigue au long cours se poursuit d'un épisode sur l'autre et nécessite de regarder tous les épisodes dans leur ordre d'apparition.

c) Catégorie Documentaire :

Un documentaire culturel et d'intérêt général ou un documentaire d'actualité.

- i) un documentaire TV complet qui peut être divisé en deux ou trois parties pour des raisons de programmation ;
- ii) une série de documentaires présentant des éléments communs dans la continuité (le thème, le titre, les grandes lignes du contenu). Elle peut être procédurale avec chaque épisode racontant une histoire complète et bouclée, indépendante des autres ne nécessitant pas obligatoirement de connaître le contexte général ou bien feuilletonnante avec une intrigue au long cours se poursuivant d'un épisode sur l'autre et nécessitant de regarder tous les épisodes dans leur ordre d'apparition.

5.1.3 Section Digital :

a) Catégorie Factuel :

Un projet streaming en ligne, élaboré avec des technologies de pointe, qui transfère des informations, des expériences et des contenus réels dans un format et un langage novateurs.

b) Catégorie Fiction :

Un projet streaming en ligne, élaboré avec des technologies de pointe, basé sur des faits réels ou fictionnels de tout genre, forme, style et durée.

c) Catégorie Interactif :

Un projet en ligne, élaboré avec des technologies de pointe, de tout genre, forme, type et style, qui se caractérise pour son interactivité en ciblant la participation et la contribution directes de l'utilisateur.

Article 6 Le nombre de Productions/Projets à soumettre

6.1 Chaque Participant peut soumettre un total de 9 (neuf) Productions/Projets, répartis comme suit :

Section Radio & Podcast :

- 1 (une) Production dans la Catégorie Musique ;
- 1 (une) Production dans la Catégorie Fiction ;
- 1 (une) Production dans la Catégorie Documentaire et Reportage.

Section TV :

- 1 (une) Production dans la Catégorie Art du Spectacle ;
- 1 (une) Production dans la Catégorie Fiction ;
- 1 (une) Production dans la Catégorie Documentaire.

Section Digital :

- 1 (un) Projet dans la Catégorie Factual ;
- 1 (un) Projet dans la Catégorie Fiction ;
- 1 (un) Projet dans la Catégorie Documentaire.

Article 7 La durée des Productions/Projets

7.1 Chaque Production ou Projet soumis au Concours doit avoir une durée minimum de 5 (cinq) minutes et de 180 (cent quatre-vingts) minutes maximum pour permettre aux Jurys de procéder à la présélection dans les délais fixés par le présent Règlement.

7.2 Restant convenu ce qui est établi à l'alinéa 7.1 et en référence notamment aux séries, le Participant peut soumettre un seul épisode. Si la durée de l'épisode en question est inférieure à 5 (cinq) minutes, la soumission de deux ou trois épisodes consécutifs est admise.

Art. 8 Les caractéristiques des Productions et Projets requises

8.1 Les Productions et Projets en lice à l'édition 2023 du Concours :

- i) doivent satisfaire les critères de l'excellence ; présenter des éléments novateurs ; enrichir la réalité radiophonique, télévisuelle, digitale ou multimédia ; répondre aux exigences d'un vaste public en évolution permanente ;
- ii) ils ne doivent pas contenir d'insertions publicitaires, même indirectes ;
- iii) ils doivent être produits, coproduits ou commandés par le Participant le soumettant au Concours. En cas de coproduction, le participant garantit avoir l'accord écrit de tous les coproducteurs ;
- iv) ils ne peuvent pas être soumis au Concours par plus d'un Participant. En cas de double présentation d'une Production/Projet seul celui qui aura été soumis en premier au Concours sera retenu ;
- v) les Productions ne doivent avoir été diffusées avant le 1^{er} janvier 2022 ou programmées pour la diffusion au-delà du 31 décembre 2024. Pour la **Section Digital**, les Projets mis en ligne avant les délais comme ci-dessus sont admis à condition que leurs contenus ou leur mode d'utilisation n'aient pas subi de modifications ou de mises à jour significatives ;
- vi) restant convenu tout ce qui est prévu à l'alinéa 8.1, lettre ii), les Productions/Projets doivent être soumis au Concours dans leur format original.
- vii) les Productions/Projets ne doivent pas avoir été présentés dans les précédentes éditions du Concours et des Prix Spéciaux. En outre, une Production/Projet ne peut pas être soumis dans deux différentes Catégories de l'édition 2023 du Concours.

8.2 En ce qui concerne la **Section Digital** :

- i) le Projet doit être conçu pour un streaming en ligne et/ou via des dispositifs connectés proposant plus d'options que l'offre des radios et télévisions linéaires. Les Productions/Projets distribués par des services de contournement et/ou des plateformes tierces ne peuvent pas participer au Concours ;
- ii) les Projets hybrides proposant des Productions radio ou TV associées à des appareils connectés, tels que les seconds écrans, ou des Productions radio ou TV multi-trans-cross médias sont admis au Concours. Le Jury Digital évaluera le Projet hybride dans son ensemble et en particulier la qualité de l'expérience multimédia par rapport à celle de la Production radio ou TV associée. Quoi qu'il en soit, la version originale de la Production Radio ou TV peut être présentée dans la section Radio & Podcast ou dans la section TV.
- iii) pendant l'Édition 2023 du Concours, les Productions et Projets doivent être accessibles aux Jurys.

Article 9. Les termes et les modalités d'inscription des Productions/Projets

9.1 Les référents des Participants doivent inscrire leurs Productions/ Projets sur un formulaire d'inscription (ci-après dénommé « Formulaire d'Inscription ») du 13 mars au 7 juin 2023. Le Formulaire d'Inscription est disponible sur la plateforme dédiée du Prix Italia à l'adresse suivante : www.prixitaliacompetition.rai.it. Le non-respect des délais et des modalités d'inscription entraînera l'exclusion du Concours. Les référents, indiqués par les Participants sur le formulaire de participation (« ci-après dénommé « Formulaire de Participation »), disponible sur la susdite plateforme, pourront accéder au Formulaire d'Inscription en utilisant leurs identifiants.

9.2 L'inscription des Productions/Projets

9.2.1 Sur le Formulaire d'Inscription, doit figurer (champs obligatoires à remplir) :

- i) le titre original de la Production/Projet ;
- ii) le titre en anglais : le titre attribué pour la distribution internationale ou la traduction du titre original ;
- iii) le synopsis/présentation court/e en anglais ;
- iv) le nom du/des producteur/s, si différent/s du Participant soumettant la Production/Projet ;
- v) le nom des éventuels coproducteurs ;
- vi) la date de première diffusion/transmission de la Production/Projet ;
- vii) la durée de la Production/Projet. Pour les séries, la durée de l'épisode soumis au Concours ;
- viii) le nom des membres de l'équipe artistique et technique.

9.2.2 Sur le Formulaire d'Inscription peut éventuellement figurer (champs facultatifs) :

- i) le titre et le synopsis/présentation en italien ;
- ii) le titre et le synopsis/présentation en français ;
- iii) toute information complémentaire utile au Jury.

9.2.3 En particulier pour la Section Digital sur la Fiche d'Inscription doit figurer (champs obligatoires à remplir) :

- i) le/s lien/s pour accéder au Projet ;
- ii) une brève fiche d'information sur les mises à jour si le broadcaster a apporté d'importantes modifications structurelles au projet initial avant l'ouverture de l'Édition 2023 du Concours ;
- iii) si le Projet n'est pas en anglais, tout type de matériel (présentation, résumé, guide/instructions, screenshot, transcription en anglais, etc...) facilitant sa compréhension.

9.3 L'enregistrement des Productions/Projets sur la plateforme

9.3.1 **Les pièces à joindre au Formulaire d'Inscription (obligatoires) :**

- i) le fichier audio de la Production inscrite dans la Section Radio & Podcast ou le fichier vidéo de la Production inscrite dans la Section TV. S'il s'agit de plusieurs épisodes d'une série ou d'une Production divisée en plusieurs parties, dans les limites ci-dessus mentionnées, ils doivent être regroupés en un seul fichier ;
- ii) pour la ***Section Radio & Podcast*** : même si la Production est en anglais, la transcription en anglais de toutes les parties parlées (script, liste des dialogues) ou, de préférence, un fichier vidéo sous-titré en anglais. Pour la ***Section TV***, La Production doit être sous-titrée en anglais.
- iii) une photo/image illustrative à des fins promotionnelles.

9.3.2 **Les éventuelles pièces à joindre au Formulaire d'Inscription (facultatives) :**

- i) un clip/bande-annonce/promo de la production de 60 secondes max. à des fins promotionnelles ;
- ii) pour les séries ou une Production divisée en une ou plusieurs partie/s, un résumé des épisodes ou de la/les partie/s non soumis au Concours ;
- iii) tout matériel complémentaire utile à une meilleure information/illustration de la Production.

9.3.3 Pour la ***Section Digital***, les éventuelles pièces à joindre au Formulaire d'Inscription (facultatives) :

- i) un fichier audio/vidéo du Projet ;
- ii) un seul fichier est accepté. Pour plusieurs épisodes de série ou un Projet divisé en plusieurs parties, ils doivent être regroupés en un seul fichier. Le sous-titrage en anglais n'est pas obligatoire. Si le Projet n'est pas sous-titré en anglais, le Participant doit joindre au Formulaire d'Inscription une présentation en anglais du Projet.

Article 10. Le déroulement des travaux de Jurys

10.1 La qualification des Jury est explicitée dans le Règlement Général. Les frais de déplacement et de séjour des jurés sont à la charge des Participants. L'inscription des jurés doit être effectuée par les référents des Participants sur la plateforme du Prix Italia : www.prixitaliacompetition.rai.it du 13 mars au 7 juin 2023.

10.2 Les Jurys de l'édition 2023 du Concours sont au nombre de 9 (neuf) : un Jury pour chaque Catégorie des 3 Sections du Concours : Radio & Podcast, TV, Digital.

10.3 Les jurés doivent effectuer une présélection en ligne des Productions/Projets inscrits dans leur catégorie de compétence. Les jurés doivent également débattre et voter les Productions/Projets soumis par leur Participant, sous réserve de l'article 4.5 du Règlement Général : « *Aucun juré ne pourra faire partie d'un Jury devant se prononcer sur un programme et/ou projet dans lequel il est directement impliqué* ».

10.4 Toutes les activités du Jury (réunions, communications, scrutins, documents, etc...) sont rigoureusement confidentielles et ne doivent pas être divulguées.

10.5 Chaque Jury doit désigner son représentant (ci-après dénommé « Président du Jury ») qui est élu à la majorité absolue des voix. Après avoir recueilli l'avis des jurés, le Président du Jury peut convoquer des réunions à chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

10.6 Dans le respect de l'indépendance des jurés et de leurs Présidents, le président du Prix Italia supervise les travaux des Jurys et se tient en contact avec leurs Présidents pour s'informer du bon déroulement des scrutins restant entendu que les Jurys sont totalement indépendants et fixent librement les délais et les modalités de leurs travaux, conformément au Règlement Général et au présent Règlement.

10.7 Au terme de la première étape de présélection en ligne, qui se tiendra du 12 juin au 1^{er} septembre 2023, les 7 (sept) Productions/Projets de chaque Catégorie ayant obtenu les meilleures notes rentreront dans une short-list dédiée à chaque Catégorie qui sera publiée sur le site du Prix Italia. En cas de retrait d'une Production/Projet figurant sur une short-list, il sera remplacé par la Production/Projet figurant à la 8^e place et ainsi de suite.

10.8 Au cours de la seconde présélection en ligne pour les nominations, qui se tiendra du 4 au 7 septembre 2023, chaque Jury votera 3 Productions/Projets dans chaque Catégorie des trois Sections : Radio & Podcast, TV et Digital.

Les 27 représentants des Productions/Projets nominés seront gracieusement invités à Bari du 5 au 7 octobre (séjour : deux nuits et frais de voyage) par le Prix Italia pour participer à la cérémonie de remise des prix (ci-après dénommées « Cérémonie de remise des Prix ») qui se tiendra le 6 octobre 2023. En cas de retrait d'un/e Projet/Production nominé/e, il/elle sera remplacé/e par la Production/Projet figurant à la 4^e place et ainsi de suite.

10.9 Les Jurys se réuniront en présentiel à Bari pour voter les lauréats de l'Édition 2023 du Concours. Les jurés ne pouvant pas se déplacer pourront participer en ligne au cours de réunions hybrides. Le Président de chaque Jury, en représentation de ses jurés, rédigera une relation finale sur le déroulement des sessions de travaux en indiquant la Production/Projet lauréat de sa catégorie et les motivations du vote. Chaque Jury peut attribuer une mention spéciale à l'un des Projets/Productions nominé. En revanche, il n'est pas prévu de premier prix ex-aequo. Le Jury peut également mentionner dans sa relation finale toute autre commentaire qu'il jugera nécessaire. Au terme de la Cérémonie de remise des Prix, les relations des Jurys sont publiées sur le site et les réseaux sociaux du Prix Italia.

Article 11 Les droits

En soumettant une Production/Projet au Concours et/ou au Prix Spéciaux, les Participants autorisent la Rai à l'utiliser à titre gratuit, conformément à l'art. 5 du Règlement Général.

Article 12 Le Règlement Général sur la Protection des données

La soumission d'une Production ou d'un Projet au Concours implique la pleine connaissance du Règlement de la Protection des Données, établi par la Rai, en sa qualité de responsable du traitement des données, conformément à l'art. 13 du RGPD n. 2016/679 de l'Union Européenne.

Article 13 Les langues officielles

Le présent Règlement est rédigé en anglais et en italien. En cas de discordance entre les deux textes, seule la version en anglais fera foi.